

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 04 mars, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'USSON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Préau, sous la présidence de Monsieur LIVET Bertrand, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de la convocation : 16/02/2024

Présents : M. LIVET Bertrand, M. VERNET Gérard, M. CHANAL Gabriel, Mme SAUVADET Marie-Hélène, M. BLIN Frédéric, M. BRIVES François, M. SOUQUE Bruno, M. VILLETTELE David, Mme BOSSÉ Cécile, Mme GILLARD Béatrice.

Absent : M. FONTANET Mickaël (procuration donnée à M. LIVET Bertrand)

Mme BOSSÉ Cécile a été élue secrétaire

1/Virement de crédits 4 - Remboursement Intérêts prêt

Dans le cadre de la fongibilité des crédits, M. le Maire informe le Conseil Municipale d'un virement de crédits afin de payer les intérêts d'un prêt :

Article 60611 (011) : - 547.53 €

Article 66111 (66) : + 547.53 €

2/ Virement de crédits 5 – Remboursement du capital prêt

Dans le cadre de la fongibilité des crédits, M. le Maire informe le Conseil Municipale d'un virement de crédits afin de payer le remboursement du capital d'un prêt :

Article 1641 (16) : + 84.73 €

Article 231 (23) – opération 205 : - 84.73 €

3/ Ouverture poste agent d'accueil pour l'ouverture saisonnière de l'église

M. le Maire indique qu'il convient d'ouvrir un poste d'agent d'accueil C1 pour l'ouverture saisonnière de l'église Saint Maurice.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'ouvrir un poste saisonnier C1 d'agent d'accueil, du 1er juin 2024 au 30 septembre 2024, à temps partiel de 25/35e.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'ouvrir un poste d'agent d'accueil C1 pour l'ouverture de l'Eglise et que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget, chapitre 012.

4/ Renouvellement besoin de trésorerie

M. le Maire indique au Conseil municipal que dans le cadre des travaux en cours de conservation-restauration du clocher, il convient de redemander auprès d'un établissement bancaire un prêt de trésorerie à même d'apporter une souplesse dans le paiement des factures de travaux des entreprises et de permettre une gestion appropriée des délais inhérent aux demandes et paiement des subventions attribuées.

Ainsi, M. le premier adjoint aux finances propose de solliciter :

Un prêt de trésorerie de 100 000 € sur 1 an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise M. le Maire à souscrire à un prêt de trésorerie d'un an, à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision et mandate M. le Maire pour exécuter les écritures nécessaires.

5/ Autorisation de remboursement acheminement caisse CICRP

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le retour du tableau La résurrection de Lazare doit s'effectuer fin mai début juin 2024. En vue d'une acclimatation de la caisse de transport, conservée dans les locaux de Cournon d'Auvergne il faut envisager son acheminement sur le CICRP de Marseille fin mars 2024. Pour cet acheminement le devis de la société BOVIS FINE ART est de 468.00 € TTC jusqu'à Aix-en-Provence et non Marseille.

M. le Maire expose le coût en cas d'acheminement par ses propres moyens : location d'un véhicule à Carrefour de 316 €, le coût du trajet estimé à 151.74 € (via Michelin) soit un coût total de 467.74 € TTC.

M. le Maire propose donc d'acheminer la caisse de transport au CICRP de Marseille le 25 mars 2024 lui-même et indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de lui rembourser les différents paiements liés à cet acheminement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de retenir un acheminement de la caisse par M. le Maire ainsi que le remboursement des frais afférents sur présentation de justificatifs.

6/ Autorisation de remboursement d'achat effectué par carte bancaire- Barillet vitrine

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération 2020-22 portant sur les délégations consenties au Maire en date du 25 mai 2020 l'autorisant à faire des avances de paiement dans la limite de 1 000 € d'achat, notamment lorsqu'il s'avère nécessaire d'effectuer un règlement par carte bancaire, et indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de lui rembourser les paiements pour l'achat d'un barillet pour la vitrine d'un coût de 60.67 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, que M. le Maire soit remboursé pour l'achat d'un barillet pour la vitrine.

7/ Frais école Varennes-sur-Usson 2022/2023 et 2023/2024

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de l'état de frais adressé par la commune de Varennes-sur-Usson concernant l'année scolaire 2022-2023 et l'année 2023-2024.

Pour l'année 2022-2023, un enfant de la commune y étant scolarisé, il convient donc de verser la participation financière de 600 € correspondant aux frais de scolarité pour la période du 1er Septembre 2022 au 30 Juin 2023.

Pour l'année 2023-2024, cinq enfants de la commune y étant scolarisé, il convient donc de verser la participation financière de 4 000 € correspondant aux frais de scolarité pour la période du 1er Septembre 2023 au 30 Juin 2024.

Où l'exposé du maire, le conseil décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'autoriser M. le Maire à procéder au versement de cette participation de 600 € à la commune de Varennes-sur-Usson pour l'année 2022-2023 et une participation de 4 000 € pour l'année 2023-2024.

8/ Frais école Sauxillanges 2023/2024

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de l'état de frais adressé par la commune de Sauxillanges concernant l'année scolaire 2023-2024.

Pour l'année 2023-2024, six enfants de la commune y étant scolarisé, il convient donc de verser la participation financière de 3 000 € correspondant aux frais de scolarité pour la période du 1er Septembre 2023 au 30 Juin 2024.

Où l'exposé du maire, le conseil décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'autoriser M. le Maire à procéder au versement de cette participation de 3 000 € à la commune de Sauxillanges pour l'année 2023-2024.

9/ Frais école Brenat année 2022/2023

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de l'état de frais adressé par la commune de Brenat concernant l'année scolaire 2022-2023. Un enfant de la commune y étant scolarisé, il convient donc de verser la participation financière de 1 169.16 € correspondant aux frais de scolarité pour la période du 1er Septembre 2022 au 30 Juin 2023.

Où l'exposé du maire, le conseil décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'autoriser M. le Maire à procéder au versement de cette participation de 1 169.16 € à la commune de Brenat.

10/ Rétrocession de biens mis à disposition

Vu l'article D.1617-19 - L.1321-1 et L.1321-3 du code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023_05_20 prise par le conseil communautaire d'API ;

Considérant que les biens, mis à disposition d'API, ne sont plus utilisés dans le cadre des compétences ;

Considérant la désaffectation du/ des bien(s) appartenant à la commune par API ;

Considérant la nécessité pour la commune de USSON de recouvrer ses biens.

L'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. [...] ».

Lorsque les biens mis à disposition ne sont plus nécessaires à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour exercer les compétences qui lui ont été transférées, il convient, en application des dispositions de l'article L.1321-3 du CGCT, de les désaffecter et de les rétrocéder à la commune propriétaire.

La désaffectation du bien s'opère par délibération concordante entre l'EPCO et ma commune. En effet, seule la commune, propriétaire du bien, peut prononcer sa désaffectation.

Par délibération n°2023_05_20, API a autorisé la désaffectation des biens pour la commune de USSON, initialement mis à sa disposition. En effet, le(s) bien(s) n'est (sont) plus utilisé(s) dans le cadre de compétences exercées par l'API.

Il convient donc de prendre acte de désaffectation du/des dit(s) bien recensés dans le procès-verbal joint à la présente délibération.

La commune propriétaire recouvre alors l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens désaffectés. Ces derniers seront réintégrés dans le patrimoine communal selon les modalités comptables inverses à celles réalisées lors du transfert de la compétence et de la mise à disposition des biens nécessaires à son exercice.

Vu ce qui précède,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

De valider la désaffectation des biens par la communauté d'Agglomération Agglo Pays d'Issoire ;

D'autoriser le retour dans le patrimoine de la commune des biens listés dans le procès-verbal ci-annexé à la présente ;

D'autoriser le maire à signer le procès-verbal contradictoire ;

D'autoriser le comptable public à procéder à la comptabilisation de cette opération.

11/ Approbation du Compte de Gestion 2023

Le compte de gestion 2023 du budget communal sont approuvés à l'unanimité des membres présents ou représentés.

12/ Vote du compte administratif 2023 de la Commune

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés			94 904.10		94 904.10	
Opérations de l'exercice	198 839.14	214 550.87	521 911.78	644 115.77	720 750.92	858 666.64
TOTAUX	198 839.14	214 550.87	616 815.88	644 115.77	815 655.02	858 666.64
Résultats de l'exercice		15 711.73		122 203.99		137 915.72
Restes à réaliser			559 226.25	599 528.55	559 226.25	599 528.55
TOTAUX CUMULES	198 839.14	214 550.87	1 176 042.13	1 243 644.32	1 374 881.27	1 458 195.19
RESULTATS DEFINITIFS (de clôture)		15 711.73		67 602.19		83 313.92

Le Compte administratif 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

13/ Affectation du résultat 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 94 904.10 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 0 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 122 203.99 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 15 711.73 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 559 226.25 €

En recettes pour un montant de : 599 528.55 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par LE CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 15 711.13 €

14/ Subventions aux associations 2024

Pour faire suite au vote du budget 2024 ayant provisionné un montant de 4 000 € destiné à répondre aux besoins de subvention des associations, M. le Maire propose de procéder à l'attribution de subventions de la commune aux associations qui en ont fait la demande et donne la parole à M. Gérard VERNET, 1er adjoint au Maire en charge des finances et de la vie associative, qui expose aux membres du Conseil municipal l'ensemble des sollicitations enregistrées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, d'attribuer aux associations les subventions ci-dessous au titre de l'année 2024 :

- Chemins d'Usson : 650 € (Vote : Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Pour : 11)
- Comité d'animation : 1 000 € (Vote : Contre : 0 ; Abstention : 1 ; Pour : 10)
- Les amis de l'Eglise : 1 000 € (Vote : Contre : 0 ; Abstention : 1 ; Pour : 10)
- L'Eveil : 100 € (Vote : Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Pour : 11)

- Le Coudert de Commandaire : 100 € (Vote : Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Pour : 11)
- Les donateurs de sang de Sauxillanges : 50 € (Vote : Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Pour : 11)
- Femmes élues du Puy-de-Dôme : 30 € (Vote : Contre : 2 ; Abstention : 3 ; Pour : 6)
- Claire DECHAMPS : 500 € (Vote : Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Pour : 11)
- Subvention exceptionnelle à la Coopérative Scolaire de Sauxillanges : 250 € (Vote : Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Pour : 11)

Soit un total de 3 680 € attribués.

15/ Amortissements commune 2024

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales, Monsieur Le Maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
 - la méthode retenue est la méthode linéaire.
 - la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M57.
- Pour réaliser le nouvel Etat d'Amortissement suivant

N° INVENTAIRE	APPELLATION	DUREE/ DEPART	TOTAL TRAVAUX	AMORTISSEMENT/AN	Compte (Article)
POS-04	POS 2004-2006	10 ANS/ 2016	1607 €	160 €	2802
149	PLU	10 ANS/2018	14 515.54 €	1 451 €	2802
S4	Fontaine Eclairage	10 ANS/ 2016	2254.37 €	225 €	2804182
166	Fonds de concours Eclairage Public TEPCV	10 ANS/2019	3 699.01 €	369 €	2804182
173	Travaux SIEG Branchement PICKERING	10 ANS/2019	1 290.50 €	129 €	2804182
S5	Eclairage vierge et église (SIEG)	10 ANS /2021	18339.75 €	1 833 €	2804182
209	Eclairage Place de la Reine Margot	15 ANS/2022	2 755.36 €	183 €	2804182
E1	Restauration église (complément d'étude du clocher)	5 ANS/2023	23 116,43	4 623 €	2803
TOTAL				8 973.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter la durée d'amortissement linéaire telle qu'elle est indiquée dans les tableaux ci-dessus
- mandate Monsieur le maire pour exécuter les écritures nécessaires.

16/ Vote des taxes directes locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024 de la manière suivante : (Vote : Contre : 2 ; Abstention : 1 ; Pour : 8)

- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 38 %
- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 72.45 %
- taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 10.18 %

et d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

17/ Vote du budget primitif 2024

Monsieur Gérard VERNET, 1er Adjoint aux finances, présente le Budget primitif 2024 qui s'équilibre en :

dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 238 252.47€
dépenses et recettes d'investissement à la somme de 1 280 270.69 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget et autorise M. le Maire à faire des virements de crédits à hauteur de 7.5 % pour chacune des sections.

18/ Délibération portant création de poste et tableau des effectifs de la collectivité

Afin de remplacer l'agent démissionnaire sur le poste permanent de secrétaire de mairie, M. le Maire indique qu'il convient d'ouvrir un poste permanent de secrétaire de mairie de catégorie C à 15/35ème à compter du 25 mars 2024 puis de 28/35ème à partir du 22 avril 2024 au 23 mai 2024.

Devant la difficulté actuelle constatée nationalement et localement à pouvoir les postes de secrétaire de mairie, cet emploi permanent pourra être occupé par un agent contractuel au titre de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique territoriale.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'ouvrir un poste permanent de secrétaire de mairie à compter du 25 mars 2024, de 15/35ème du 25 mars 2024 au 21 avril 2024 et un poste de 28/35ème du 22 Avril au 23 mai 2024.

Le tableau des emplois non permanents est ainsi modifié :

Filière : Administrative,
Cadre d'emploi : Agent d'accueil
Grade : C1,
Ancien effectif : 1 - Nouvel effectif : 1

Le tableau des emplois permanents est ainsi modifié :
Filière : Administrative,
Cadre d'emploi : Rédacteur Territorial principal 2ème classe
Grade : B2
Ancien effectif : 1 - Nouvel effectif : 1

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif 2ème classe,
Grade : C2
Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 1

Filière : Technique,
Cadre d'emplois : Adjoint Technique Territorial Principal,
Grade : C1,
Ancien effectif : 2 - Nouvel effectif : 2

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'adopter les modifications ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, aux articles 6332 ; 6336 ; 6411 ; 6451 ; 6453 ; 6454 ; 6455 ; 6456 ; 6458 ; 6474 ; 6475...

Questions diverses

- Passage du bourg et des hameaux à 30 km/h
- Elections européennes le 9 juin
- Demande d'un habitant de pouvoir disposer du local four de la commune durant la période estivale dans le cadre d'une activité commerciale. En attente de la description du projet. M. le Maire se renseignera sur la possibilité d'accueil du public du local qui n'est pas classé en ERP. Vote : Contre 0 Abstention 1 Pour 10
- Déchets : les points d'apport volontaire du bourg vont être mis en service prochainement. A l'étude, après réunion de concertation des habitants de Commandaire, projet d'un point d'apport volontaire sur le hameau.
- Mise en route de la station de Commandaire mi-mars
- Lancement de la saison artistique mi-avril.

